

## *Conseil Municipal*

**Séance du Vendredi 30 Octobre 2020**  
**Convocation du 08 Octobre 2020**

### **Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal du 17 juillet 2020
- Situation investissements 2020 (travaux Vaux-Vivier, église)
- Réseau Fibre Optique (Accord implantation armoire Point de Mutualisation SFR)
- Convention de servitudes entre la commune et RTE Réseau Transport Electricité pour la parcelle communale traversée par la liaison aérienne 63 000 volts Champvert-St-Eloi
- Désignation délégué ATD Agence Technique Départementale (Nièvre Ingénierie)
- Commission contrôle élections (délégués)
- Recensement population 2021
- Opposition transfert compétence à la CCSN en matière de plan local d'urbanisme
- Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le TRENTE OCTOBRE de L'an deux mil VINGT, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. THEVENARD Pierre, Maire.

Assistaient à la séance : M. THEVENARD Pierre Maire, M. POUSSON Ronald 1<sup>er</sup> Adjoint, M. LORIOT Gérard 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. DRAGAN Patrice, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme CHAISY Bernadette, M. CHEVALIER Yves, M. GATINEAU Christophe, Mme JOLY Nathalie, M. REVENU Didier

Avait donné procuration : M. DUFOUR Denis à M. POUSSON Ronald

Etaient excusés : Mme MONPEYSSSEN Béatrice

Secrétaire de séance : M. DRAGAN Patrice  
Assisté de Mme RACOEUR Sylvie

***Nombre de membres en exercice : 11***

***Présents : 09***

***Votants : 10***

Le maire accueille les participants, les remercie de leur présence à tous et déclare la séance ouverte toujours sous les conditions de crise sanitaire liées au covid 19 : limitation du nombre de personnes, distanciation physique, respect des gestes barrières, etc...

En premier lieu, il propose aux membres le rajout de plusieurs questions à l'ordre du jour à savoir : désignation d'un élu au Conseil Energie Partagée/Patrimoine à la CCSN. , recrutement d'un agent contractuel pour l'entretien et la désinfection des locaux

Le Conseil Municipal en étant d'accord, le maire donne lecture de l'ordre du jour complet, à la suite de quoi le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020 est adopté à l'unanimité et les décisions suivantes sont prises :

### **DELIBERATION N° 2020/OCTOBRE/001 : RESTAURATION DE LA CLOCHE 2 DE L'EGLISE DE DRUY-PARIGNY**

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Druy-Parigny, décide :

- De programmer la restauration de la cloche 2 de l'église de Druy-Parigny
- De retenir l'Entreprise BODET Saint-Priest 69805, entreprise experte en art campanaire pour un montant HT de 6 594 euros
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette opération d'investissement inscrite à son budget primitif 2020

*(Pour : 10 dont 1 procuration Contre : 0 Abstention : 0)*

### **DELIBERATION N° 2020/OCTOBRE/002 : NUMERIQUE NIEVRE : DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE**

Actuellement 5 technologies permettent de se connecter au très haut débit :

- ADSL (réseau de fils de cuivre – solution actuellement la plus répandue et la moins couteuse)
- 4G fixe (réseau de téléphonie mobile – antennes mobiles Nièvre – possibilité également box dédiée + antenne)
- Wimax (pour zones non couvertes par 4G - ondes radio à courte portée – antenne sur toit habitation et bornes relais)
- Satellite (pour zones non couvertes par 4G et Wimax - ondes très longue portée via une parabole et satellite)
- Fibre optique (réseau de fils de verre transparents souples – données numériques sous forme de signal lumineux pour télévision, téléphone, visioconférence, informatique..)

Depuis plusieurs années le Conseil Départemental de la Nièvre s'est engagé dans le déploiement du Très Haut Débit accessible à tous au côté du syndicat mixte Nièvre Numérique.

Ce dernier et la société SFR (opérateur ayant remporté le marché d'Appel à la Manifestation à l'Engagement Local) ont signé une convention avec pour objectif la finalisation de l'ensemble des raccordements des foyers à la fibre optique d'ici fin 2022.

Sur Druy-Parigny, le maire informe que SFR a mandaté l'Entreprise AGT Avant Garde Télécom Seclin (59) et l'Entreprise BBF Réseaux St-Eloi (58) pour construire un réseau de fibre optique mutualisé.

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré :

- valide la construction d'un réseau de fibre optique mutualisé par SFR FTTH Courbevoie (92) et par les Entreprises AGT Avant-garde Télécom Séclin (59) et BBF Réseaux St-Eloi (58) (Travaux d'aiguillage et tirage de câbles de fibre optique dans les infrastructures France Télécom existantes, installation d'armoire télécom point mutualisation...)
- valide la signature par le maire de l'avant-projet sommaire Point Mutualisation avec SFR

- autorise le maire à signer toutes les différentes autorisations pour l'urbanisme et la réalisation des travaux de génie civil (déclaration préalable de travaux, arrêtés permission de voirie, autorisation occupation domaine public, réglementation circulation si nécessaire, etc...).

(Pour : 10 dont 1 procuration Contre : 0 Abstention : 0)

**DELIBERATION N° 2020/OCTOBRE/003 : LIAISONS AERO-SOUTERRAINES CHAMPVERT-ST ELOI (2X63000 volts) N° 1 et 2 : SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE sur les parcelles appartenant à la Commune de Druy-Parigny**

Dans le cadre de la future mise en place des ouvrages de liaisons aéro-souterraines lignes électriques Champvert/St-Eloi (2X63000 volts),

Après étude de la proposition reçue de RTE Réseau de Transport d'Electricité PARIS La Défense (92),

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer la convention de servitudes de passage relative à l'établissement et à l'exploitation de l'ouvrage cité précédemment incluant :
  - les droits et les devoirs de la commune en cas de volonté de construction
  - la décharge de toute responsabilité de la commune de Druy-Parigny à l'égard de RTE si d'éventuels dommages causés à la ligne étaient réalisés involontairement par un tiers ou par un véhicule et également pour toute action engagée en indemnités
  - les modalités de compensation des préjudices de coupes et d'abattages d'arbres et surplomb (63 euros) ainsi que celles résultant d'élagages ou abattages supplémentaires éventuellement nécessaires en dehors de la zone définie. Les produits des coupes restant propriétés de la commune.

La sécurité de la ligne et l'entretien de la tranchée de déboisement est à la charge de la RTE.

(Pour : 10 dont 1 procuration Contre : 0 Abstention : 0)

**DELIBERATION N° 2020/OCTOBRE/004 : RENOUELEMENT ADHESION ET DESIGNATION DELEGUE ATD Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie**

Vu l'article L 551161 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale approuvé par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, des espaces publics,

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler son adhésion à Nièvre Ingénierie Agence Technique Départementale de la Nièvre pour le pôle Aménagement uniquement
- S'engage à verser à l'ATD la cotisation annuelle correspondant au pôle Aménagement suivant annexe 1 des statuts approuvés
- Désigne M. THEVENARD Pierre comme son représentant Titulaire à l'ATD afin d'y siéger lors des assemblées générales (Suppléant : M. LORIOT Gérard)
- Autorise le maire à signer toute(s) pièce(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

(Pour : 10 dont 1 procuration Contre : 0 Abstention : 0)

**DELIBERATION N° 2020/OCTOBRE/005 : COMPOSITION DEFINITIVE COMMISSION  
CONTROLE ELECTIONS**

Après élections municipales,  
A la demande de Mme la Préfète et du Tribunal de Grande Instance de Nevers,  
Suivant première délibération en date du 24/05/2020 désignant/votant les titulaires de cette commission de contrôle élections,

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré, suivant désignation et vote complémentaire concernant les suppléants,

- valide la composition définitive de la commission de contrôle élections de la manière suivante :

Elus Conseillers Municipaux

Titulaire : Mme CHAISY Bernadette

Suppléant : M. CHEVALIER Yves

Délégués de l'Administration

Titulaire : Mme AUGER Patricia

Suppléant : M. REVENU Didier

Délégués Tribunal de Grande Instance de Nevers

Titulaire : M. LAGARDE Didier

Suppléante : Mme CAILLOT Laure

(Pour : 10 dont 1 procuration Contre : 0 Abstention : 0)

**DELIBERATION N° 2020/OCTOBRE/006 : DESIGNATION ELU REPRESENTANT LA  
COMMUNE A LA COMMISSION CCSN CONSEIL ENERGIE PARTAGEE/PATRIMOINE**

Au vu de l'adhésion le 29/09/2020 de la CCSN Communauté de Communes Sud Nivernais Decize à la compétence « Maitrise de la demande d'énergie et conseil en énergie partagée » proposée par le SIEEN Syndicat Intercommunal d'Electricité, d'Environnement et d'Energie de la Nièvre Nevers,

Suivant demande de la CC Sud Nivernais et afin de pouvoir profiter des possibilités qu'offre ce nouveau service (conseils en maîtrise d'énergie, aménagements, etc...),

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré,

- Désigne les élus suivants pour participer et représenter la commune de Druy-Parigny 58160 au sein de la Commission Conseil en Energie Partagée/Patrimoine

Titulaire : M. LORIOT Gérard

Suppléant : M. DRAGAN Patrice

(Pour : 10 dont 1 procuration Contre : 0 Abstention : 0)

**DELIBERATION N° 2020/OCTOBRE/007 : OPPOSITION TRANSFERT COMPETENCE  
URBANISME A LA CC SUD NIVERNAIS**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général

des conseils municipaux et communautaires sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais,  
Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune de Druy-Parigny : pas de Plan Local d'Urbanisme, pas de Plan d'Occupation des Sols, pas de carte communale, Commune en simple RNU Règlement National d'Urbanisme, instruction du ressort de l'Etat - DDT Agence Territoriale de Nevers 58,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Nivernais, issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent,

Considérant que la commune de Druy-Parigny n'a pas intérêt à ce transfert de compétence notamment pour les raisons suivantes : intérêt général et gratuité des services d'instruction de l'Etat (DDT Nevers),

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré,

- s'oppose au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale à la Communauté de Communes Sud Nivernais
- conserve l'instruction gratuite des dossiers urbanisme délivré au nom de l'Etat par la DDT Agence Territoriale de Nevers pour notre commune régie en simple RNU Règlement National d'Urbanisme

*(Pour : 10 dont 1 procuration Contre : 0 Abstention : 0)*

### **DELIBERATION N° 2020/OCTOBRE/008 : RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-3,  
Vu la délibération créant l'emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien des locaux de la commune sur le grade d'adjoint technique,  
Vu la déclaration de vacance d'emploi effectué le 29/11/2018 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la publication de l'offre sur la Bourse de l'Emploi et la publicité afférente,  
Considérant que le poste est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels et que sur le fondement de l'article 3-3 4°, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public,  
Vu le départ en retraite de l'agent contractuel précédent et la fin de son contrat à durée déterminée au 31/01/2020,

Considérant que le bon fonctionnement des services et la situation actuelle de crise sanitaire Covid-19 implique le recrutement rapide d'un agent pour l'entretien et la désinfection régulière des locaux mairie/école maternelle/salle des fêtes/église,

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à recruter un nouvel agent contractuel de droit public à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures sur le poste permanent d'adjoint technique territorial (cf. fondement article 3-3 4° de la loi n°84-53) pour assurer l'entretien et la désinfection des locaux communaux
- charge le maire d'établir le contrat à durée déterminée correspondant avec une période d'essai de deux mois – Rémunération à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial – et de signer les documents relatifs à son recrutement

*(Pour 10 dont 1 procuration, Contre 0 Abstention 0)*

## Questions et informations diverses

### Situation investissements 2020

Travaux voirie 2020 : Les travaux de voirie communale 2020 « Chemin de Vaux-Vivier » ont été réalisés par l'Entreprise Eurovia Varennes-Vauzelles 58640 et sont désormais terminés. Le travail est correct. La facture d'un montant TTC de 32 793 euros est en cours de paiement avant demande de versement de la subvention « Dotation Cantonale d'Equipement 2020 d'un montant de 5 404 euros.

Travaux toiture église : le maire informe que le dossier est pour l'heure bloqué. Pour mémoire, la commune avait souhaité procéder à la restauration d'une partie de la toiture de son église St-Martin, église non classée, non inscrite au titre des bâtiments historiques mais dans le périmètre du Château de Druy-Parigny. La commune avait déposé une déclaration préalable de travaux pour une restauration de sa façade nord côté école en ardoises naturelles comme à l'identique. Cependant, l'ABF Architecte des Bâtiments de France préconisait une toiture en petites tuiles sur les 3 pans pour s'intégrer aux bâtiments environnants (mairie, colombier...). Le coût d'un tel chantier, même avec l'appui de subventions (camosine, fondations du patrimoine, etc...) reste exorbitant pour une petite commune rurale. La Commune s'opposant à cette décision, a demandé recours auprès du Préfet de Région sur l'avis émis par l'UDAP 58, ces investissements étant bien trop importants.

Arbres Place vers la salle des fêtes : Suite à expertise professionnelle réalisée auprès de la société ARBOR'EXPERT, un arrêté municipal d'interdiction de circulation de véhicules et piétons a été pris pour délimiter la zone de danger, affichage sur place et communication (gendarmerie, institutrices, associations...). A voir suite à donner : réunion auprès des administrés, enquête abattage de tous les arbres ou abattage uniquement de ceux malades, etc... Le rapport d'expertise de la société ARBOR'EXPERT est d'ores et déjà consultable en mairie pour toute personne intéressée. M. Pousson, 1<sup>er</sup> adjoint, pense qu'il faudrait inclure le ressenti des gens dans la décision finale. Devis peuvent déjà être demandés à différents fournisseurs pour abattage arbres et arrachage racines.

Eau et Assainissement SIAEPA : le maire informe que les comptes-rendus d'activité du SIAEPA Eau et Assainissement Druy-Parigny 2020 sont consultables en mairie.

Divers (11 novembre, agent d'entretien, demande de devis extincteurs atelier et local sportif + plan évacuation salle des fêtes...)

### **A NOTER**

- Le Protocole de participation citoyenne pour la commune de Druy-Parigny ayant été signé mi-novembre par la Préfecture de la Nièvre, le commandant de la gendarmerie de Nevers et le maire de Druy-Parigny, les quatre panneaux « participation citoyenne » pourront être apposés en entrée de ville et la liste des référents de quartiers pourra être distribuée à la population.
- Location Salle des fêtes interdite (uniquement réunions professionnelles), rassemblements interdits, renforcement télétravail
- Le traditionnel repas du ccas sera annulé en a raison de la crise sanitaire mais une distribution de colis de Noël aura lieu à la place.

La séance est levée à 22 heures 45